

Sécurité dans les établissements recevant du public – 5^{ème} catégorie –



Pôle Tourisme
Espace Entreprendre

Cette fiche a été validée par le centre Prévention du SDIS – Service Départemental d'Incendie et de Sécurité.

CIBLE :

Les établissements recevant du public (petits hôtels).

- Définition des établissements recevant du public suivant le code de la construction et de l'habitation : R-123-2 : "Constituent des ERP tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérés comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel".
- Définition des "petits hôtels" : les établissements concernés ont un effectif au moins égal ou supérieur à 15 personnes et inférieur ou égal à 100 personnes. Cet effectif est déterminé par le nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans des conditions d'exploitation hôtelière d'usage c'est-à-dire de 2 personnes par lit (pas de cumul avec les places réservées pour le petit-déjeuner).

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Arrêté du 22 juin 1990 sur les principes généraux des établissements de 5^{ème} catégorie
- Arrêté du 24 juillet 2006 portant approbation des diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels), et sa circulaire du 1^{er} février 2007.

Consultable sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Autre source d'information :

http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/view

OBJECTIFS POURSUIVIS :

Suivant le code la construction et de l'habitation :

"Les constructeurs, leurs propriétaires et leurs exploitants sont tenus, tant au moment de la construction, qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode construction et du nombre de personnes pouvant être admises dans l'établissement, y compris les handicapés". Leur responsabilité peut être engagée.

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Ce texte est applicable depuis novembre 2006 pour les créations et permet aux établissements existants de répartir les dépenses sur plusieurs années afin d'être en conformité au plus tard le 4 août 2011.

NB : Un délai supplémentaire a été adopté concernant la mise en conformité des installations contre le risque incendie. La nouvelle date limite est désormais fixée **au 4 novembre 2011**. Un nouveau décret est également attendu pour assouplir les conditions et éviter la fermeture de nombreux établissements.

En fonction de l'analyse du risque par le préventionniste lors du passage de la Commission de sécurité, cette échéance pourra être raccourcie.

Les points suivants sont abordés :

- Les consignes de sécurité
- La fréquence de vérification des installations
- Les aménagements des halls et des escaliers
- La mise en place des systèmes d'alarme
- L'installation des portes
- La mise en place des systèmes de détection incendie
- Le fonctionnement de l'éclairage de sécurité
- L'organisation de la formation du personnel
- La mise en œuvre des moyens d'extinction.

En annexe, l'arrêté du 24 juillet 2006 portant approbation des diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels).

Le contrôle de l'application de cette réglementation est effectué par les Commissions de sécurité :

- Elles ont été créées en 1995 et dépendent du Ministère de l'intérieur. Il existe deux Commissions par département ; une qui aborde les aspects sécurité et l'autre qui traite aussi des questions d'accessibilité des locaux.
- Elles ont pour mission d'éclairer les autorités administratives (maires ou parfois préfets) chargées de vérifier que les règles de sécurité sont correctement appliquées dans les "établissements recevant du public" (ERP) et les "immeubles de grande hauteur" (IGH).

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES (suite) :

- Elles sont composées de techniciens, d'experts et d'officiers sapeurs-pompiers titulaires du "brevet de Prévention", ces commissions se déplacent sur le terrain pour contrôler que les mesures dictées par le "Code de la Construction et de l'Habitation" et le "Règlement de sécurité" sont respectées.
- Elles interviennent à plusieurs étapes : avant les travaux, lors de la demande du permis de construire, à la fin des travaux, avant que le maire ne délivre l'autorisation d'ouverture, et enfin, lorsque l'établissement est ouvert au public, sous la forme de visites régulières ou inopinées (au maximum tous les 5 ans) destinées à vérifier qu'il est toujours en conformité avec les normes de sécurité. Une visite systématique a lieu lors d'une reprise de l'établissement.
- Des sous commissions permanentes se réunissent toutes les semaines et rendent des avis sur des questions posées.

[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a l interieur/defense et securite civiles/dossiers/ccs](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a%20interieur/defense%20et%20securite%20civiles/dossiers/ccs)

Il convient de préciser que la Commission de sécurité passe tous les 5 ans pour les locaux à sommeil de la 5^{ème} catégorie.

Le Conseil Général de Côte-d'Or propose un soutien financier pour la mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements hôteliers classés minimum tourisme.

Pour toute information complémentaire :

<http://www.cg21.fr/jahia/Jahia/accueil/conseilgeneral/guidedes aides/pid/317>

Les animateurs de la CCI Dijon peuvent apporter leur soutien pour la constitution de ce dossier.

CONTACTS UTILES :

Service départemental d'incendie et de secours

Service Prévention
83 Route d'Ahuy
21121 Fontaine-les-Dijon
☎ 03 80 57 07 24
Mail : prevention@sdis21.fr

Organismes de contrôle sécurité (liste non exhaustive) :

APAVE

Nathalie VIARD et Pascal LAPREVOTTE
4 rue Louis de Broglie
21000 Dijon
<http://www.apave.com>
☎ 03 80 78 74 63

SOCOTEC

Gilles TRAHARD
1 rue de Broglie
21000 Dijon
<http://www.socotec.fr/Pages/Accueil.aspx>
☎ 03 80 78 70 55

ALLIANCE PREVENTION INCENDIE

Jean Michel BILLOD
34 rue J Fourastié
ZI En Tourre III
11400 Castelnauary
<http://www.alliancepreventionincendie.com>
☎ 04 68 23 04 58

QUALI CONSULT

Alexis BLANQUART
5 rue de la grande fin
21121 Fontaine-les-Dijon
<http://www.qualiconsult.fr>
☎ 03 80 53 03 53
Mail : dijon.qc@qualiconsult.fr

DEKRA

Christophe CHAVROT
8 rue de Cluj
21000 Dijon
<http://www.dekra-industrial.fr>
☎ 03 80 60 91 71

BEVM

Olivier VERGNIAUD et Clémie TISSIER
9 boulevard Carnot
21000 Dijon
<http://www.bevm.fr>
☎ 03 80 68 06 80

INGEDIA

Gilles FOUILLADE
Espace Coriolis
Avenue de l'Europe
71210 Ecuisses
<http://www.ingedia.fr>
☎ 03 85 77 08 26

BUREAU VERITAS

Agence Bourgogne Franche Comté
Marc Emmanuel HALLARD
16 boulevard Winston Churchill
21000 Dijon
<http://www.bureauveritas.fr>
☎ 03 80 72 94 50

Liste des organismes agréés ERP

[http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a l interieur/defense et securite civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/view](http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a%20interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp/view)

Autres

AGENCE NATIONALE D'INFORMATION DE LA POPULATION SUR LA SECURITE

☎ 08 99 65 17 18 – Mail : anips@wanadoo.fr

OBSERVATOIRE DE LA SECURITE

<http://www.obs-delasecurite.org>